

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 29 OCTOBRE 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE PENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 octobre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE, Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL :

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (Suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Christine TRESSOLS à Monsieur Claude BLANC

Monsieur Franck CEBAK à Monsieur Christophe FLAMENT

Monsieur Serge ROUQUETTE à Monsieur Jean-Philippe GINESTE

Monsieur Patrick MONTELS à Madame Caroline BREUILLARD

Monsieur Patrick LAVAGNE à Monsieur Philippe WOILLEZ

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jérémie STEIL (VAOUR), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU), Serge DALMIERES (BOURNAZEL).

Monsieur Pascal CASADO (suppléant de la commune de FRAUSSEILLES) a participé à la réunion sans voix délibérative.

Monsieur Frédéric ICHARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Projet « DEMAIN FONTBONNE » – COMMUNE DE PENNE.

En préambule de l'ouverture de séance, Sylvain RENARD, 1^{er} adjoint de la Mairie de PENNE présente au conseil communautaire l'avancée du projet « Demain à Fontbonne » :

« La commune de Penne a acquis le domaine de Fontbonne en mai 2022 auprès du Département pour un montant négocié de 50 000 €.

A partir de décembre 2022, l'équipe municipale est accompagnée par Fréquence Commune et l'ADEFPAT pour la mise en place d'une consultation citoyenne en co-construction.

Février - Juin 2023 : travail des élus à l'ingénierie de la consultation citoyenne : définition du cadre non négociable et de la constitution du groupe de travail citoyen.

Réunion publique le 26 juin 2023, mobilisation des habitants autour de la consultation, tirage au sort sur le cadastre, et constitution du groupe de travail citoyen de 33 personnes (habitants, élus, agents, représentants associatifs, représentants institutionnels).

De septembre à décembre 2023, 50h de réflexion par le groupe de travail citoyen, 3 réunions du Groupe d'Appui au Projet (partenaires potentiels financiers ou techniques), pré-étude de faisabilité par la SCIC L'Arban. Décembre 2023 : présentation aux habitants du projet Fontbonne lors d'une réunion publique, janvier 2024 adoption du projet en l'état par délibération en conseil municipal.

Le projet : "Fontbonne, maison de la forêt, lieu d'accueil et de partage". Un projet par les habitants du territoire, pour les habitants du territoire, 2000 m² de bâti, 4 grands pôles d'activité :

- Le logement : locations permanentes, logement d'urgence pour personnes en difficultés, habitat léger
- Enfance jeunesse : petite-enfance, centre de loisir, école de la forêt
- Culture Science : salle multiculturelle, résidence artistique, scientifique
- Travail partagé / Co-working : bureaux partagés, ateliers partagés

4 grands pôles qui s'articulent autour de communs :

- Un café associatif, une cuisine partagée, une cantine
- Des espaces utilitaires communs : une buanderie, une laverie, un atelier partagé, une terrasse, la grande esplanade

... Et de supports transversaux :

- La cuisine centrale existante (gestion par la 4C)
- Les bureaux dédiés à la gestion du lieu
- La signalétique, les espaces de parking

L'aspect financier : le projet est jugé pertinent et viable, évalué à 2.4 millions € TTC. Projet de confier une partie de l'activité à une gestionnaire associatif locataire des lieux.

Proposition de montage à l'équilibre budgétaire :

- Subventions publiques à hauteur de 70% de l'investissement
- Le gestionnaire loue à hauteur d'environ 30 000€ par an
- La commune contracte un emprunt d'environ 500 000 € dont le remboursement est couvert par le loyer versé par le gestionnaire

Actuellement :

- L'association Demain Fontbonne anime les lieux, la commune conventionne avec l'association
- L'aire naturelle de camping est en service

- L'ouverture administrative d'une partie des bâtiments est en cours
- Début de planification et de recherche de financement (courant 2025)

Ouverture définitive prévue pour 2028-2030 »...

Au terme de cette présentation, le Président remercie Sylvain RENARD et les élu(es) de la commune de PENNE et procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire.

1-29102024 - Délibération portant modification des statuts de la Toscane Occitane – Changement de l'adresse du siège social.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2021 portant création du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignobles du Gaillac à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.2 des statuts du Syndicat Mixte précisant l'adresse du siège social,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignobles du Gaillac en date du 3 octobre 2024, portant sur la modification de l'adresse du siège social suite à son déménagement de la Maison GAUGIRAN à la Maison FONTPEYROUSE au 34, Grand rue Raymond VII 81170 CORDES.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide :

Le changement d'adresse porté à l'article 3.2 des statuts du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignobles du Gaillac.

2-29102024 - Délibération portant candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - Un planning
 - Le budget prévisionnel
 - L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Les repas pris en extérieur, c'est-à-dire hors du foyer, se multiplient ces dernières années (pique-nique, food-trucks, boulangerie/supérette à emporter, rencontres sportives et culturelles, marchés.....). Les corbeilles communales sont rarement équipées pour le tri sélectif, or depuis l'extension des consignes de tri, il s'avère qu'environ 40% des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont des emballages.

L'objectif de la collectivité, en implantant des corbeilles bi-flux dans les endroits stratégiques ne possédant pas de solution de tri, est de récupérer un maximum d'emballages provenant de la consommation hors foyer se trouvant dans les ordures ménagères.

Ce projet permettra d'équiper les communes volontaires pour bénéficier d'équipement de pré-collecte bi ou tri-flux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE

Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier pour le territoire sur l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

3-29102024 - Délibération portant octroi de subvention au Réseau Initiative Tarn 2024.

Monsieur le Président expose :

« Initiative Tarn » est une association loi 1901, créée en 1988 par le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

La mission principale de cette association est « de résoudre l'ensemble des questions de faisabilité financière d'un projet économique dans la TPE (très petite entreprise) en création, reprise- transmission ou développement... »

Chaque année, la Communauté de Communes apporte un soutien financier à cette association et inscrit cette subvention au moment de l'élaboration et du vote du budget.

Cette année, suite à un oubli, la subvention n'a pas été inscrite ; en conséquence, il propose au Conseil Communautaire d'octroyer la somme de 400 Euros à cette association, au titre de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **D'octroyer** une subvention à l'association Initiative Tarn d'un montant de 400 Euros au titre de l'année 2024.

4-29102024 - Délibération portant ouverture d'une ligne de trésorerie annuelle auprès de la BPO.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a recours chaque année à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier au retard des versements de subventions et de FCTVA.

La précédente ligne de trésorerie arrivera à échéance le 19 novembre 2024 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il précise que cette ligne de trésorerie, permet d'effectuer des tirages de fonds pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans l'attente des versements de subventions sur les opérations d'investissement en cours.

La Banque Populaire Occitane propose des conditions intéressantes et Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des termes du contrat proposé.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance, en tous ses termes du rapport de Monsieur le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire Occitane,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 350 000 € (trois-cent-cinquante mille euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Index TMEU 3 + 0.65 %
- Commission de réservation:..... 0.20 % du montant autorisé soit : 700 €
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Bernard ANDRIEU, Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire Occitane et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

5-29.10.2024- Délibération validant le rapport de la CLECT et le tableau des attributions de compensation des charges et fiscalité transférée au titre de l'exercice 2024. Annule et Remplace.

Présentation des attributions de compensation au titre 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président en charge des Finances qui présente au conseil communautaire, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024 accompagné du tableau des attributions de compensation 2024.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation et d'une validation à l'unanimité par les membres de la commission qui s'est réunie le Lundi 21 octobre 2024.

Il rappelle ensuite les différents éléments qui ont été validés par la commission :

- la suppression totale de la participation forfaitaire d'équilibre des communes, de la fiscalité collectée par l'EPCI pour le compte des communes, au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

- Le rappel du mode de prélèvement et de répartition par section comptable (Fonctionnement/Investissement) instauré en 2022, des attributions de compensation des charges et fiscalité transférées. (Article budgétaire 13246 du budget 4C et article 2046 au budget communal.)

- Il présente ensuite les attributions de compensation 2024 qui ont été calculées au titre de « la voirie intercommunale », conformément aux travaux prévisionnels 2024 engagés par les 25 communes de la 4C sur

cet exercice comptable et au regard de la subvention départementale d'Aide à la Voirie d'intérêt local, dotation 2024.

Au terme de son exposé, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider le tableau de la CLECT 2024 et le rapport présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le tableau des attributions de compensation des charges transférées 2024 faisant notamment apparaître la suppression totale de la participation forfaitaire d'équilibre des communes de la fiscalité collectée par l'EPCI pour le compte des communes, au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1^{er} janvier 2016 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

- **Valide** le rapport de la CLECT du 21 octobre 2024.

CLECT 2024

TABLEAU DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2024

FONCTIONNEMENT									INVESTISSEMENT					EMPRUNT 4C au compte 1388 - Communes au compte 204114	
Imputation comptable Positive 4C au compte 73211 - Communes au compte 73211 / Négative 4C au compte 73211 - Communes au compte 73211									Imputation comptable 4C au compte 13246 - Communes au compte 2046					EMPRUNT 4C au compte 1388 - Communes au compte 204114	
Communes	Facilité collectée 2023	Travaux entretien Voirie HT	Travaux entretien Voirie TTC	ECTVA	Intérêts Emprunt	RECHARGES COMMUNICABLES	URBAINES	ASSAINISSEMENT	RECHARGES COMMUNICABLES	Travaux investissement Voirie HT	Travaux investissement Voirie TTC	ECTVA	SUBVENTION FAUIL	ALLOCATION COMMUNICABLES	Capital Emprunt
Amanens*	848,00	3 160,00	3 792,00	622,04		3 188,96	810,00		4 010,00	23 681,50	27 819,88	4 565,20	6 000,00	6 000,00	0,00
Bourmazel	1 649,00	4 623,50	5 428,20	890,44		6 537,76			0,00	34 919,20	41 969,04	6 873,77	6 500,00	6 500,00	0,00
Cordes sur Ciel	36 801,00	6 707,53	8 049,03	1 330,36		6 720,67			0,00	26 040,00	31 240,00	5 125,92	7 283,00	7 283,00	0,00
Drennac*	1 364,00	1 264,00	3 316,00	248,82		1 392,18	1 080,00		0,00	12 532,00	15 062,40	2 470,04	5 648,00	5 648,00	0,00
Fraustelles*	2 357,00	2 765,00	3 318,00	544,28		3 771,72	1 080,00		0,00	9 930,30	11 918,36	1 954,76	4 488,00	4 488,00	0,00
Laherthe Blays	3 881,00	5 430,25	6 540,30	1 072,87		4 467,43			0,00	35 015,00	42 018,00	6 882,63	10 000,00	10 000,00	0,00
Lacapelle Segalar	311,00	4 025,45	4 830,54	782,40		4 048,14			0,00	40 617,00	48 748,40	7 995,38	9 000,00	9 000,00	0,00
Laportroiquail*	2 775,00	7 000,00	8 400,00	1 377,94		7 022,06			0,00	16 785,00	20 142,00	3 304,09	6 714,00	6 714,00	0,00
Le Riols	6 936,00	0,00	0,00	0,00		0,00			0,00	14 544,00	17 452,00	2 862,96	6 544,00	6 544,00	0,00
Les Cabannes	11 650,00	3 000,00	3 600,00	590,54		3 009,46			0,00	23 276,10	27 933,72	4 587,25	6 500,00	6 500,00	0,00
Livers Gacelles	11 703,00	5 577,00	6 692,40	1 097,82		5 594,58			0,00	39 839,90	44 207,84	7 251,86	6 500,00	6 500,00	0,00
Loubert*	2 693,00	0,00	0,00	0,00		0,00	1 080,00		0,00	7 196,05	8 637,66	1 439,92	3 239,00	3 239,00	0,00
Martignes	429,00	4 497,50	5 397,00	885,32		4 511,68			0,00	46 333,75	55 600,50	9 120,71	7 000,00	7 000,00	0,00
Milhars	7 761,00	0,00	0,00	0,00		0,00			0,00	29 961,30	34 733,56	5 700,97	9 000,00	9 000,00	0,00
Mouzeys-Peyrens	541,00	3 569,00	4 482,00	1 096,25		3 385,75			0,00	49 690,00	58 997,60	9 302,01	6 500,00	6 500,00	0,00
Nauvilles*	3 907,00	5 750,00	6 900,00	1 131,83		5 768,17	2 260,00	2 547,68	0,00	19 750,00	23 700,00	3 957,75	5 000,00	5 000,00	0,00
Pezene	13 137,00	6 050,00	7 160,00	1 190,93	1 283,19	5 876,81			0,00	52 980,00	63 576,00	10 429,01	10 500,00	10 500,00	6 962,67
Roussayrolles	1 226,00	4 916,67	5 900,00	967,04		4 932,63	309,99		0,00	49 307,80	59 189,36	9 880,70	2 500,00	2 500,00	0,00
Salles sur Gironde*	3 396,00	4 824,00	5 788,00	949,59		4 838,41		21 069,94	0,00	21 842,50	26 531,00	4 319,54	6 000,00	6 000,00	0,00
Souze	3 660,00	2 520,00	3 024,00	496,06		2 527,94			0,00	11 725,00	14 078,00	2 308,04	5 276,00	5 276,00	0,00
St Marcel Campes	25 075,00	11 232,00	13 470,40	2 211,00		11 259,60			0,00	49 307,00	51 968,40	8 524,90	10 500,00	10 500,00	0,00
St Martin Laguepie	33 981,00	6 305,24	7 566,29	1 241,57		6 324,72			0,00	41 241,00	48 488,20	8 118,21	6 500,00	6 500,00	0,00
St Michel de Vau	241,00	4 900,00	5 800,00	964,56		4 835,44			0,00	19 926,80	23 912,16	3 922,55	5 000,00	5 000,00	0,00
Viacar	4 693,00	2 023,33	2 500,00	400,10		2 099,89			0,00	8 830,00	10 596,00	1 736,17	6 873,00	6 873,00	0,00
Vindrac Astarac	1 788,00	2 760,00	3 312,00	542,30		2 769,70			0,00	22 595,50	27 114,60	4 447,80	7 000,00	7 000,00	0,00
Total en €	232 713,00	104 888,47	125 856,36	20 645,51	1 283,19	98 694,28	6 539,99	23 551,62	98 694,28	697 808,70	801 378,44	131 456,81	177 155,00	169 194,67	6 962,67

* montant de la facilité N-1 à la date d'intégration

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-29102024 - Délibération modificative des crédits du Service Ecoles N°1-2024

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** le budget annexe du Service Ecoles intercommunales de la 4 C 2024 ;
- **Considérant**, l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en juin, la revalorisation de rémunérations suite à la réussite de concours et à l'avancement de grade,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes du budget annexe du Service Ecoles Intercommunales de la 4 C 2024 et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 64111 Rémunérations personnel titulaires	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 64131 Rémunérations personnel non titulaires	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R 74751 Participat° GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00€	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire :

Valide la DM1 du Service ECOLES présentée.

7-29102024 - Délibération autorisant le Président à signer le renouvellement des conventions de délégation de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Les conventions initiales de délégation de l'assainissement collectif sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023.

La procédure de leur renouvellement est engagée et les modalités de fonctionnement de cette délégation de compétence entre la 4C et les communes potentiellement intéressées doivent être adaptées afin de répondre correctement aux observations émises par les services de la Préfecture et des Finances Publiques, conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L1321-1 et suivants...

Il précise qu'au regard de ces nouvelles prescriptions, les communes ont le choix de signer ou pas, le renouvellement de la convention de délégation. Si elles ne le souhaitent pas, la compétence sera gérée intégralement par le budget annexe de l'assainissement collectif de la 4C, au moyen d'une comptabilité analytique commune par commune et fera l'objet d'un bilan financier annuel individuel.

Il complète son information en précisant que les PV de transfert des biens, de l'actif et du passif, des emprunts liés à la compétence de l'assainissement collectif sont en cours et qu'ils feront l'objet d'une délibération conjointe de la 4C et des communes concernées. Dans cette continuité, les communes devront procéder au 31 décembre 2024, à la dissolution de leur budget annexe Assainissement Collectif et ouvrir une annexe Assainissement Collectif dans leur budget principal, si elles sont signataires de la nouvelle convention de délégation.

Concernant les personnels des communes qui assurent et continueront à assurer les tâches administratives, l'entretien des équipements d'assainissement, des conventions de mise à disposition du personnel seront signées entre la 4C et les communes.

Sans préjuger de la décision des communes sur le mode de gestion qu'elles choisiront d'adopter avant la fin de l'année, il demande au Conseil Communautaire de :

- ✓ **L'AUTORISER** à signer avec les maires des communes, cette nouvelle convention,
- ✓ **L'AUTORISER** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **L'AUTORISE** à signer avec les maires des communes demandeuses, cette nouvelle convention,
- ✓ **L'AUTORISE** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8-29102024 - Délibération modification des crédits du budget annexe de l'Assainissement Collectif-DM 1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget annexe du Service d'Assainissement Collectif 2024;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la modification des crédits N°1 telle qu'elle est présentée au tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		800.00 €
D 6378 : Autres taxes et redevances		4 200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 000.00 €
R 748 : Autres subv. d'exploitation		5 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		5 000.00 €

9-29102024 - Délibération modification des crédits du budget général N°3 portant avance de trésorerie au budget annexe assainissement collectif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget général 4C 2024;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la modification des crédits N°3 telle qu'elle est présentée au tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 27638-020 : Créance Autres établissements publics		32 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		32 000.00 €
R 27638-020 : Créance Autres établissements publics		32 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières		32 000.00 €

10-29102024 - Délibération portant diminution du temps de travail d'un agent des écoles pour convenances personnelles.

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

- de supprimer l'emploi d'agent de l'école primaire du Pays Cordais créé initialement à temps non complet par délibération du 22 avril 2022, pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent de l'école primaire du Pays Cordais et du Centre de loisirs intercommunal à temps non complet pour une durée de 21,14 heures par semaine à compter du 04 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 02 octobre 2024,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

11-29102024- Délibération portant délégation de mandat à donner à la commune de PENNE pour réaliser son plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (2eme volet classement SPR)

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la demande de la commune de PENNE, par délibération du 6 septembre 2024, demandant à la Communauté de Communes une délégation de mandat pour mener à bien son Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu la délibération du 22 juin 2018 engageant la commune dans son projet de SPR,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 validant le projet de périmètre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PENNE en date du 2 juillet 2021 validant le projet de périmètre du SPR,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture émis dans sa séance du 17 mars 2022,

Vu l'enquête publique,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et tenu lieu et carte communale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le Président à signer avec Madame la Maire de la commune de PENNE, une convention de mandat pour la réalisation de son PVAP.

12-29102024- Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Intégration d'un Personnel France Services).

➡ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des besoins liés aux Dispositifs en place et déployés sur la 4C depuis maintenant trois ans, visant à faire monter en compétences sur le numérique des habitants d'un territoire, avec un accompagnement humain, interactif et à l'écoute des attentes des citoyens au regard des services déployés dans ce sens, par l'agent actuellement en poste ;

Il est décidé de créer un emploi permanent correspondant à ces missions

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à *raison de 35 heures hebdomadaires* relevant de la catégorie *C rattaché* au service France SERVICES à compter du 1^{er} janvier 2025.

➡ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition *du Président*,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2025.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents et représentés

32 voix pour

0 voix contre

2 abstentions

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

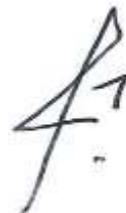
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance ,



Frédéric ICHARD

Le Président



Bernard ANDRIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 H 00.

***Prochaine réunion du conseil communautaire le Mardi 10 décembre 2024 à 18 H 00,
Salle des Fêtes de FRAUSSEILLES.***